



# REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET JARDINS

## Article 1

Le concours des Maisons Fleuries et jardins potagers, d'agrément ou arboricoles est ouvert et réservé aux habitants de la Commune de BECON LES GRANITS. Il est organisé par la Mairie. Le présent règlement a été mis en place par les Communes du Louroux-Béconnais, de Bécon-les-Granits et La Cornuaille, qui se sont associées conjointement pour établir des règles identiques, et prend effet dès la saison 2016. Chaque commune garde son propre concours (choix des lots, remise des lots).

## Article 2

Ce concours se découpe en 2 catégories, **une seule inscription au choix** par foyer :

- **Maisons fleuries** (décor floral, balcons, terrasses, fenêtres, murs, pavillon, ferme, maison de retraite), basé sur 5 critères :
  - ✓ Créativité (originalité, pierres de couleur, etc.)
  - ✓ Aménagement (nains, décors des massifs, fontaine, mis en scène, etc.)
  - ✓ Diversité des végétaux
  - ✓ Harmonie des couleurs
  - ✓ Entretien
- **Jardins**, qu'ils soient potager, d'agrément ou arboricole, basé sur 3 critères :
  - ✓ Vue d'ensemble
  - ✓ Aménagement
  - ✓ Entretien

## Article 3

Les habitants qui s'inscrivent à ce concours acceptent que les membres du jury pénètrent sur la propriété aux seules fins de prendre des photos. L'inscription à ce concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par les membres du jury. Le gagnant de chaque catégorie ne peut prétendre au 1<sup>er</sup> prix l'année suivante. En cas d'égalité dans une catégorie, seul le jury tranchera.

## Article 4

Les membres du jury, qui passeront chaque année en juillet, sont des personnes extérieures à la Commune concernée (mais accompagnées par un habitant de la Commune concernée).